



Etienne Dubourg

- ▶ Le mois de septembre a été compliqué pour les actifs risqués. Le cac 40 a perdu presque 3% sur la période. Les « corporate High Yield » ont suivi la même tendance et ont cédé 0.6% en moyenne.
- ▶ L'augmentation du nombre de contaminations au covid-19 a en effet fait naître des craintes de re-confinement avec les conséquences que l'on peut imaginer sur l'économie. L'approche des élections américaines n'a pas arrangé les choses. La résolution des autres préoccupations du moment n'a pas beaucoup avancé non plus.
- ▶ Les emprunts « corporate Investment Grade » ont bénéficié du soutien apporté par la Banque Centrale et de la baisse du niveau général des taux. Ces 2 facteurs ont plus que compensé l'accroissement des primes lié à la remontée de l'aversion au risque. Cette catégorie de titres a donc pu progresser malgré tout de 0.2% ou 0.3% environ sur le mois.
- ▶ Nous avons complété nos lignes d'obligations hybrides Assurance bien notées. (IG).
- ▶ Nous avons allégé nos positions en Wendel (prise de bénéfice) et Air France (mise à profit d'une remontée des cours en milieu de mois)
- ▶ Nous avons arbitré de la 2024 contre de la 2022 sur la signature Eurofins et ainsi réalisé un pick-up de taux.
- ▶ Nous avons pris nos bénéfices sur une ligne de KBC Euribor 3 mois 2022 pour faire de la liquidité.
- ▶ Nous avons aussi complété une ligne de Telecom Italia 2023.

Document non contractuel produit uniquement à titre d'information. Il ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou de souscription. Avant d'investir, vous devez vous procurer et lire attentivement le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) disponible auprès de Richelieu Gestion et sur le site www.richelieugestion.com. Richelieu Gestion décline toute responsabilité en cas de pertes, directes ou indirectes, causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document. La valeur des parts des fonds peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Les chiffres cités ont traités aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Conformément à l'article 321-116 du règlement général de l'AMF, vous pouvez recevoir sur simple demande des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation des fonds.